

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 septembre 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 septembre 2023 s'est réuni le Lundi 25 septembre 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, FEYRIT Jean-Claude, DUBRANA Didier, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FRANCIS Stéphane, HAY Florence,

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à HOCQUELET Joël, Maire, de FEYRIT Jean-Claude à SORIN Christian, de DUBRANA Didier à CILLIERES Charles, de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de FIGUEIRA Muriel à CHASTAING Séverine, de ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie, de HAY Florence à CALZAVARA Martine.

H.15

**Rucher pédagogique au cimetière de PATRAS – Adhésion au Syndicat Apicole de
« l'Abeille Gasconne »**

La commune de Marmande est propriétaire d'une parcelle cadastrée EH 0147 d'une surface de 60 892 M2 dont 4 hectares sont dédiés actuellement à l'éco-pâturage.

Il existe sur ce terrain un hectare planté de tilleuls en agroforesterie sur laquelle il est possible d'implanter un rucher compatible avec l'activité d'éco-pâturage.

Cette action s'inscrit dans un ensemble d'actions de la feuille de route de la ville visant à préserver, restaurer et favoriser la biodiversité sur le territoire.

De même, le rôle des insectes pollinisateurs dans la biodiversité n'est plus à démontrer et la commune souhaite faire l'acquisition de 4 ruches peuplées. Pour cela, l'adhésion au syndicat de l'Abeille Gasconne sera un outil pour la sensibilisation à la pollinisation et la mise en avant de l'abeille dans notre écosystème.

Le principe du rucher pédagogique permet la mise en place de manifestations ponctuelles ouvertes au public mais également la sensibilisation des scolaires et du public par des visites.

Il est proposé de créer un partenariat entre l'Abeille Gasconne et la commune de Marmande qui aura pour objet :

- La mise en place de 4 ruches peuplées (propriété de la Mairie) **Annexe 1**
- Le suivi de celle-ci pour l'année apicole
- L'extraction du miel
- Le miel étant propriété de la commune

À cette fin, les modalités de ce partenariat qui s'établi jusqu'en 2027 sera formalisé par **une convention dont le projet est joint en Annexe 2.**

Le budget prévisionnel s'établit de la façon suivante :

TYPES DE DÉPENSES	MONTANT TTC
Ruches peuplées prêtes à poser et matériel	1 620 €
Aménagement d'une dalle béton	500 €
Aménagement d'une enceinte de protection des ruches	5 000 €
Création d'une prairie fleurie	1 000 €
Communication	500 €
TOTAL INVESTISSEMENT	8 620 €

TYPES DE DÉPENSES	MONTANT TTC
Gestion des 4 ruches pour 2024	1 550 €
Gestion des 4 ruches pour 2025	1 650 €
Gestion des 4 ruches pour 2026	1 680 €
Gestion des 4 ruches pour 2027	1 720 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	6 600 €

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** d'adhérer au Syndicat Apicole de « l'Abeille Gasconne »
- Décide** de conclure une convention pour la mise en place et la gestion d'un rucher pédagogique pour une durée de 4 ans
- Précise** que les crédits sont prévus au BP 2023
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer ladite convention

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 25 septembre 2023

Le secrétaire de séance
Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 05/10/2023
et de sa transmission au contrôle de légalité le 05/10/2023

Le Secrétaire de séance
Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

